

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Uncalcined Gypsum Products</b>
<b>Liste de produits</b>	Gypsum Rock Ground Gypsum Granular Gypsum Terra Alba BUMPER HARVEST® Agricultural Gypsum Landplaster
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	GP-40A
<b>Usage recommandé</b>	Agriculture, roche de Ciment de Portland, plâtre industriel, produits pour joint de systèmes et de murs.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Georgia-Pacific Gypsum LLC
<b>Adresse</b>	133 Peachtree Street, NE Atlanta, GA 30303
<b>Téléphone</b>	Information technique : 800.225.6119 Demande FS : 404.652.5119
<b>Courriel</b>	MSDSREQ@GAPAC.COM
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Chemtrec - urgence : 800.424.9300
<b>Importateur/Fournisseur/Distributeur</b>	Sans objet.

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Irritation des yeux	Catégorie 2B
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1 (poumon)
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation des yeux Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir rubrique 4 de la FS).

### Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Protéger de l'humidité.

### Élimination

Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation applicable.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM)		10101-41-4	≤ 100
silice cristalline (quartz)		14808-60-7	0 - 1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### Remarques sur la composition

Le gypse (sulfate de calcium) produisent naturellement de la silice cristallisée (quartz), reconnue comme agent cancérigène pour les poumons. Consultez l'article 8 pour plus de renseignements relatifs à l'exposition.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

### Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque une irritation des yeux Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.

### Agents extincteurs inappropriés

Aucun(e) connu(e).

<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Balayer ou ramasser le matériau et le mettre dans un récipient approprié pour la mise au rebut. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Contenir le déversement puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations de drainage, égouts, fossés et cours d'eau.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

**US ACGIH Threshold Limit Values: Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : mg/m3, non-standard units**

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Inhalable

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	10 mg/m3 0.1 mg/m3	Poussières totales. Poussière respirable.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Assurez-vous de respecter les normes de l'OSHA PPE (29 CFR 1910.132 (général) et 133 (protection oculaire et faciale)). Une douche oculaire est recommandée.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés.

**Autre**

Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail.

**Protection respiratoire**

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence**

**État physique**

Solide.

**Forme**

Poudre.

**Couleur**

Gris pâle ou blanchâtre

**Odeur**

Faible odeur

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

6 - 8

<b>Point de fusion et point de congélation</b>	1450 °C (2642 °F) estimation
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité relative</b>	2.3 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	0.23 % @ 22°C
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Classe du point d'éclair</b>	Ininflammable
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>Densité</b>	2.3

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Contact avec des matériaux incompatibles. Exposition à l'humidité.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Peut inclure, sans s'y limiter : oxyde de calcium et dioxyde de soufre.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	La poussière ou la poudre peut irriter la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une irritation des yeux
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Provoque une irritation des yeux Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
---------	---------	----------------------

Uncalcined Gypsum Products

**Aiguë**

**Orale**

DL50

Rat

1581 mg/kg estimation

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)

**Aiguë**

**Orale**

DL50

Rat

> 1581 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Exposition au silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes**

silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 10101-41-4)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Poisson	2980 mg/l, 96 heures
silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50 Dard-perche (Danio rerio)	> 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations****Date de publication** 04-14-2017**Version n°** 01

**Avis de non-responsabilité** Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

**Informations relatives à la révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes  
 Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients  
 Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples  
 Données toxicologiques : Données toxicologiques  
 Données écologiques: Effets écotoxicologiques  
 Renseignements sur le transport : Nom de l'agence, type d'emballage et sélection du mode de transport  
 Données réglementaires: États-Unis  
 Données HazReg : Inventaires internationaux  
 GHS: Classification